PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

16.3.2006 PE 371.758v01-00

AMENDEMENTS 26-77

Projet de rapport **(PE 369.900v01-00)**
Romano Maria La Russa
Proposition de décision du Conseil établissant le programme spécifique "Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme" pour la période 2007-2013

(COM(2005)0124 – C6-0024/2005 – 2005/0034(CNS))

Proposition de décision

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 26
Titre

Proposition de décision du Conseil établissant le programme spécifique "Prévention, ***préparation*** et gestion des conséquences en matière de terrorisme" pour la période 2007-2013	Proposition de décision du Conseil établissant le programme spécifique "Prévention, ***évaluation des risques*** et gestion des conséquences en matière de terrorisme ***et de catastrophes en général***" pour la période 2007-2013

Or. es

Justification

Le désir de jeter les bases d'un système général de sécurité à l'échelle européenne a incité la Commission et le Conseil à redéfinir l'objectif initial de leur proposition de décision. Ils ont voulu ajouter, au risque réel du terrorisme, le risque potentiel de catastrophes. Cette extension de l'objet ne modifie pas l'esprit initial de la proposition de décision, à savoir protéger la vie humaine.

Le risque de catastrophes est un risque potentiel, alors que la menace terroriste est un danger réel et certain.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 27
Titre

Proposition de décision du Conseil établissant le programme "Prévention***, préparation et gestion des conséquences en matière de*** terrorisme" pour la période 2007-2013	Proposition de décision du Conseil établissant le programme "Prévention ***des risques liés à la sécurité, en particulier au*** terrorisme" pour la période 2007-2013

Or. it

Justification

L'accent doit être mis d'abord et avant tout sur la menace terroriste, même si l'on a conscience que le programme couvrira la prévention de tous les types de risques liés à la sécurité.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 28
Considérant 1

(1) La prévention***, la préparation et la gestion des conséquences en matière de terrorisme sont des aspects essentiels*** de l'objectif visant à maintenir et à développer l'Union en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice, conformément à l'article 2, quatrième tiret, du traité sur l'Union européenne.	(1) La prévention ***des risques liés à la sécurité, en particulier au terrorisme, constitue un aspect prioritaire*** de l'objectif visant à maintenir et à développer l'Union en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice, conformément à l'article 2, quatrième tiret, du traité sur l'Union européenne.

Or. it

Justification

La modification du titre du présent programme ne saurait ôter au caractère "prioritaire" que l'Union européenne attribue à la question de la sécurité en se donnant pour objectif de développer un véritable espace de liberté, de sécurité et de justice.

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 29
Considérant 1

(1) La prévention, ***la préparation*** et la gestion des conséquences en matière de terrorisme sont des aspects essentiels de l'objectif visant à maintenir et à développer l'Union en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice, conformément à l'article 2, quatrième tiret, du traité sur l'Union européenne.	(1) La prévention, ***l'évaluation des risques*** et la gestion des conséquences en matière de terrorisme ***et de catastrophes en général*** sont des aspects essentiels de l'objectif visant à maintenir et à développer l'Union en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice, conformément à l'article 2, quatrième tiret, du traité sur l'Union européenne.

Or. es

Justification

L'espace de liberté, de sécurité et de justice visé à l'article 2 du traité UE accorde un rôle particulier aux personnes. Étant donné que les dommages infligés à des infrastructures critiques, que ce soit en raison d'attentats terroristes ou de toute autre catastrophe, affecteraient un nombre important de citoyens, l'extension du champ de protection aux infrastructures semble recommandable, sans perdre de vue que notre objectif essentiel est de protéger la vie des personnes qui, par ailleurs, sont les bénéficiaires de la liberté, de la sécurité et de la justice.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 30
Considérant 2

(2) La Communauté doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher ***les terroristes*** de s'attaquer aux valeurs de la démocratie, à l'État de droit, à la société ouverte ***et à la liberté des citoyens et des sociétés, ainsi*** que pour limiter, dans toute la mesure du possible, les conséquences ***d'éventuelles attaques.***	(2) La Communauté doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher ***les catastrophes naturelles ou celles dues à l'activité humaine (dont relève le terrorisme), pour les premières, de porter atteinte au bien-être, à la liberté, et à la sécurité des citoyens et des sociétés, pour les secondes,*** de s'attaquer aux valeurs ***mêmes*** de la démocratie, à l'État de droit ***et*** à la société ouverte, ***de même*** que pour limiter, dans toute la mesure du possible, les conséquences ***de ces catastrophes éventuelles.***

Or. it

Justification

Même s'il se concentre sur le terrorisme, ce programme vise à couvrir tous les types de risques liés à la sécurité.

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 31
Considérant 7

(7) Dans un souci d'efficacité, de rentabilité et de transparence, les efforts spécifiques consentis dans le domaine de la prévention, de ***la préparation*** et de la gestion des conséquences en matière de terrorisme devraient être rationalisés et financés par un seul programme.	(7) Dans un souci d'efficacité, de rentabilité et de transparence, les efforts spécifiques consentis dans le domaine de la prévention, de ***l'évaluation des risques*** et de la gestion des conséquences en matière de terrorisme ***et de catastrophes en général,*** devraient être rationalisés et financés par un seul programme.

Or. es

Justification

La menace réelle du terrorisme et, le cas échéant, les conséquences d'une catastrophe éventuelle, quelle qu'en soit la cause, mettent en danger tant les infrastructures que les

personnes, objets essentiels à protéger.

La prévention consiste à adopter des mesures visant à prévoir un dommage et ses conséquences. La préparation est un processus figurant parmi les actions inhérentes à l'évaluation. L'évaluation est l'action de recenser les risques et de juger de l'adéquation des mesures adoptées. Dans ce cas, l'évaluation ne saurait s'entendre sans prévention, car elle est la conséquence de cette dernière.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 32
Considérant 7

(7) Dans un souci d'efficacité, de rentabilité et de transparence, les efforts spécifiques consentis dans le domaine de la prévention, ***de la préparation et de la gestion des conséquences en matière de*** terrorisme devraient être rationalisés et financés par un seul programme.	(7) Dans un souci d'efficacité, de rentabilité et de transparence, les efforts spécifiques consentis dans le domaine de la prévention ***des risques liés à la sécurité, en particulier au*** terrorisme devraient être rationalisés et financés par un seul programme.

Or. it

Justification

Voir amendement 3.

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 33
Considérant 8

(8) En vue d'assurer sécurité juridique et cohérence et de garantir la complémentarité avec d'autres programmes de financement, il convient de définir les expressions "mesures de prévention ***et de préparation***", "gestion des crises et des conséquences" et "infrastructures critiques".	(8) En vue d'assurer sécurité juridique et cohérence et de garantir la complémentarité avec d'autres programmes de financement, il convient de définir les expressions "mesures de prévention"***, "évaluation des risques"***, "gestion des crises et des conséquences" et "infrastructures critiques".

Or. es

Justification

Nous réitérons ici la justification de l'amendement 3. La protection des personnes entraîne la protection des infrastructures dites critiques, car la vie des citoyens dépend dans une large mesure de ces dernières.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 34
Considérant 8

(8) En vue d'assurer sécurité juridique et cohérence et de garantir la complémentarité avec d'autres programmes de financement, il convient de définir les expressions "mesures de prévention ***et de préparation***", "gestion des crises ***et des conséquences***" et "infrastructures critiques".	(8) En vue d'assurer sécurité juridique et cohérence et de garantir la complémentarité avec d'autres programmes de financement, il convient de définir les expressions "mesures de prévention", "gestion des crises" et "infrastructures critiques".

Or. it

Justification

Voir amendement 1. Les ressources financières disponibles ne permettent pas de financer aussi les conséquences d'éventuelles catastrophes.

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 35
Considérant 9

(9) Des actions de la Commission, associées à des projets transnationaux si besoin est, sont essentielles pour mettre en place une approche intégrée et coordonnée au niveau de l'UE. Il est en outre approprié de soutenir des projets au sein des États membres, pour autant qu'ils puissent apporter des connaissances et des expériences utiles pour des actions futures au niveau de la Communauté, en particulier pour ce qui est des contrôles et de l'évaluation des risques et des menaces.	(9) Des actions de la Commission, associées à des projets transnationaux si besoin est, sont essentielles ***pour procéder sans délai à un recensement et à une évaluation des menaces pesant sur les personnes et les infrastructures critiques européennes,*** pour mettre en place ***un dispositif d'alerte rapide entre la Commission et les États membres, ainsi qu'***une approche intégrée et coordonnée ***des réponses apportées*** au niveau de l'UE. Il est en outre approprié de soutenir des projets au sein des États membres, pour autant qu'ils puissent apporter des connaissances et des expériences utiles ***qui soient transposables*** pour des actions futures au niveau de la Communauté, en particulier pour ce qui est des contrôles et de l'évaluation des risques et des menaces.

Or. es

Justification

Nous rappelons à nouveau que le bien essentiel à protéger est la vie des citoyens et que, cela étant, il en découle également la nécessité de protéger les infrastructures dites critiques.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 36
Considérant 9

(9) Des actions de la Commission, associées à des projets transnationaux si besoin est, sont essentielles pour ***mettre en place*** une approche intégrée et coordonnée au niveau de l'UE. Il est en outre approprié de soutenir des projets au sein des États membres, pour autant qu'ils puissent apporter des connaissances et des expériences utiles ***pour des*** actions futures au niveau de la Communauté, en particulier pour ce qui est des contrôles et de l'évaluation des risques et des menaces.	(9) Des actions de la Commission, associées à des projets transnationaux si besoin est, sont essentielles pour ***procéder sans délai à un recensement et à une évaluation des menaces pesant sur les infrastructures critiques européennes***, ***pour mettre sur pied un dispositif d'alerte rapide entre la Commission et les États membres, ainsi qu'une*** approche intégrée et coordonnée ***des réponses apportées*** au niveau de l'UE. Il est en outre approprié de soutenir des projets au sein des États membres, pour autant qu'ils puissent apporter des connaissances et des expériences utiles ***qui soient transposables en*** actions futures au niveau de la Communauté, en particulier pour ce qui est des contrôles et de l'évaluation des risques et des menaces.

Or. it

Justification

Il est fondamental de créer un dispositif d'alerte rapide permettant de mettre en liaison les organismes préposés des États membres pour compléter le système Argus qui relie déjà les systèmes d'alerte rapide de la Commission.

Amendement déposé par Marie-Line Reynaud

Amendement 37
Considérant 9

(9) Des actions de la Commission***, associées à*** des projets transnationaux ***si besoin est***, sont ***essentielles*** pour mettre en place une approche intégrée et coordonnée au niveau de l'UE. Il est en outre approprié de soutenir des projets au sein des États membres, pour autant qu'ils puissent apporter des connaissances et des expériences utiles pour des actions futures au niveau de la Communauté, en particulier pour ce qui est des contrôles et de l'évaluation des risques et des menaces.	(9) Des actions de la Commission ***et*** des projets transnationaux sont ***essentiels*** pour mettre en place ***un système d'alerte rapide et*** une approche intégrée et coordonnée au niveau de l'UE. Il est en outre approprié de soutenir des projets au sein des États membres, pour autant qu'ils puissent apporter des connaissances et des expériences utiles pour des actions futures au niveau de la Communauté, en particulier pour ce qui est des contrôles et de l'évaluation des risques et des menaces.

Or. fr

Justification

Il convient de mettre davantage l'accent sur le rôle des projets transnationaux. De plus, il apparaît indispensable de mettre en place un système d'alerte rapide.

Amendement déposé par Marie-Line Reynaud

Amendement 38
Considérant 10

(10) ***Il*** convient également de permettre à des pays tiers et à des organisations internationales de participer aux projets transnationaux.	(10) ***Étant donné que le terrorisme ignore les frontières, il*** convient également de permettre à des pays tiers et à des organisations internationales de participer aux projets transnationaux.

Or. fr

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 39
Considérant 11

(11) Il y a lieu d'assurer la complémentarité avec d'autres programmes de la Communauté et de l'Union, tels que le Fonds de solidarité de l'UE et le mécanisme de préparation et de réaction rapide aux urgences majeures, le mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile, le programme-cadre de recherche et de développement et les Fonds structurels.	(11) Il y a lieu d'assurer la complémentarité avec d'autres programmes de la Communauté et de l'Union, tels que le Fonds de solidarité de l'UE et le mécanisme de préparation et de réaction rapide aux urgences majeures, le mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile, le programme-cadre de recherche et de développement et les Fonds structurels. ***Doivent être également expressément autorisés les financements conjoints avec les programmes de la Commission qui permettent la réalisation d'études ponctuelles ayant trait à la sécurité des personnes et des infrastructures critiques, notamment dans les domaines des transports et de l'énergie, avec à terme l'objectif de regrouper l'ensemble des moyens de financement dans un seul et unique instrument au service d'une stratégie globale de sécurité clairement établie.***

Or. es

Justification

La protection des personnes et des infrastructures critiques touche à une multitude de domaines; ils représentent un champ que couvrent différentes DG de la Commission. Celles-ci disposent de capacités budgétaires distinctes, mobilisables pour des études ponctuelles ayant trait à la sécurité des personnes et des infrastructures. Il est donc important d'autoriser et d'encourager de pareilles synergies de financement, en rappelant que l'objectif principal de la protection des infrastructures critiques est de préserver la vie des personnes.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 40
Considérant 11

(11) Il y a lieu d'assurer la complémentarité avec d'autres programmes de la Communauté et de l'Union, tels que le Fonds de solidarité de l'UE et le mécanisme de préparation et de réaction rapide aux urgences majeures, le mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile, le programme-cadre de recherche et de développement et les Fonds structurels.	(11) Il y a lieu d'assurer la complémentarité avec d'autres programmes de la Communauté et de l'Union, tels que le Fonds de solidarité de l'UE et le mécanisme de préparation et de réaction rapide aux urgences majeures, le mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile, le programme-cadre de recherche et de développement et les Fonds structurels. ***Doivent être également expressément autorisés les financements conjoints avec les programmes de la Commission qui permettent la réalisation d'études ponctuelles ayant trait à la sécurité des infrastructures critiques, notamment dans les domaines des transports et de l'énergie, ayant à terme pour objectif de regrouper l'ensemble des moyens de financement dans un seul et unique instrument au service d'une stratégie globale clairement établie.***
	Or. it

Justification

La protection des infrastructures critiques touche à une multitude de domaines; ils représentent un champ que couvrent différentes DG de la Commission: celles-ci disposent parfois de capacités budgétaires - même minces - mobilisables pour des études ponctuelles ayant trait à la sécurité des infrastructures. Il est donc important d'autoriser et d'encourager de pareilles synergies de financement.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 41
Considérant 16

(16) Conformément à l'article 2 de la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution confiées à la Commission , les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision doivent être adoptées par le biais de la procédure ***consultative*** définie à ***l'article 3*** de ladite décision. ***Ceci est approprié, car le programme n'a pas d'impact significatif sur le budget communautaire.***	(16) Conformément à l'article 2 de la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution confiées à la Commission , les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision doivent être adoptées par le biais de la procédure ***de réglementation*** définie à ***l'article 5*** de ladite décision.

Or. it

Justification

Conformément à l'article 2, alinéa 1, point b) de la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999) (comitologie), les mesures concernant (...) la sécurité des personnes (...) devraient être arrêtées selon la procédure de réglementation.

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 42
Article 1, alinéa 1

1. La présente décision établit, pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013, le programme spécifique "Prévention, ***préparation*** et gestion des conséquences en matière de terrorisme", ci après dénommé "le programme", dans le cadre du programme général "Sécurité et protection des libertés", afin de contribuer au renforcement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice.	1. La présente décision établit, pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013, le programme spécifique "Prévention, ***évaluation des risques*** et gestion des conséquences en matière de terrorisme ***et de catastrophes en général***", ci après dénommé "le programme", dans le cadre du programme général "Sécurité et protection des libertés", afin de contribuer au renforcement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Or. es

Justification

Nous réitérons les réflexions déjà formulées pour les personnes et les infrastructures

critiques, en liaison avec leur protection contre le terrorisme et les catastrophes.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 43
Article 1, alinéa 1

La présente décision établit, pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013, le programme spécifique "Prévention***, préparation et gestion des conséquences en matière de*** terrorisme", ci après dénommé "le programme", dans le cadre du programme général "Sécurité et protection des libertés", afin de contribuer au renforcement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice.	La présente décision établit, pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013, le programme spécifique "Prévention ***des risques liés à la sécurité, en particulier au*** terrorisme", ci après dénommé "le programme", dans le cadre du programme général "Sécurité et protection des libertés", afin de contribuer au renforcement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Or. it

Justification

Voir amendement 1.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 44
Article 2, point (a)

(a) "prévention ***et préparation***", les mesures visant à prévenir et/ou à réduire les risques d'une attaque terroriste et/ou ***ses conséquences***, notamment au moyen d'évaluations des risques et des menaces, de contrôles ainsi que de l'élaboration de normes communes sur les techniques et les méthodes;	(a) "prévention", les mesures visant à prévenir et/ou à réduire les risques d'une attaque terroriste et/ou ***d'autres catastrophes et à identifier les menaces pesant sur les infrastructures critiques***, notamment au moyen d'évaluations des risques et des menaces, de contrôles ainsi que de l'élaboration de normes communes sur les techniques et les méthodes;

Or. it

Justification

Voir amendements 1 et 5.

Amendement déposé par Marie-Line Reynaud

Amendement 45
Article 2, point (a)

(a) "prévention et préparation", les mesures visant à prévenir et/ou à réduire les risques ***d'une attaque terroriste*** et/ou ***ses*** conséquences, notamment au moyen d'évaluations des risques et des menaces, de contrôles ainsi que de l'élaboration de normes communes sur les techniques et les méthodes;	(a) "prévention et préparation", les mesures visant à prévenir et/ou à réduire les risques ***d'attaques terroristes*** et/ou ***leurs*** conséquences, notamment au moyen d'évaluations des risques et des menaces, de contrôles ainsi que de l'élaboration de normes communes sur les techniques et les méthodes;

Or. fr

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 46
Article 2, point (a)

(a) "prévention ***et préparation***", les mesures visant à prévenir et/ou à réduire les risques d'une attaque terroriste et/ou ses conséquences, notamment au moyen d'évaluations des risques et des menaces, de contrôles ainsi que de l'élaboration de normes communes sur les techniques et les méthodes;	(a) "prévention", les mesures visant à prévenir et/ou à réduire les risques d'une attaque terroriste ***ou d'une catastrophe*** et/ou ses conséquences, notamment au moyen d'évaluations des risques et des menaces, de contrôles ainsi que de l'élaboration de normes communes sur les techniques et les méthodes;

Or. es

Justification

La prévention est fondamentale dans la lutte contre le terrorisme et la réduction des dégâts occasionnés par les catastrophes, quelles qu'en soient la cause ou l'origine.

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 47
Article 2, point (a bis) (nouveau)

(a bis) "évaluation des risques", l'action permettant d'identifier les menaces auxquelles sont soumises les personnes ou les infrastrucutres critiques, et de détecter leurs points faibles, vulnérables ou exposés, pour renforcer ce faisant l'efficacité du travail de prévention;

Or. es

Justification

Bien que la prévention et l'évaluation des risques soient des actions étroitement liées, il convient d'établir une distinction entre elles et de se représenter que l'évaluation fait partie du processus de prévention.

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 48
Article 2, point (b)

(b) "gestion des conséquences", les mesures limitant les conséquences à moyen terme des attaques terroristes qui sont nécessaires à la protection de l'Union européenne en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice;	(b) "gestion des conséquences", les mesures limitant les conséquences à moyen terme des attaques terroristes ***et des catastrophes, quelles qu'en soient la cause ou l'origine,*** qui sont nécessaires à la protection de l'Union européenne en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice***, notamment grâce à l'émergence d'un système d'alerte rapide centralisé et d'une coordination efficace au niveau communautaire des réponses à apporter en pareil cas***;

Or. es

Justification

Voir la justification des amendements 1 et 2.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 49
Article 2, point (b)

b) "gestion des ***conséquences***", les mesures limitant les conséquences à moyen terme des attaques terroristes qui sont nécessaires à la protection de l'Union européenne en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice;	b) "gestion des ***crises***", les mesures limitant les conséquences à moyen terme ***de ces catastrophes*** qui sont nécessaires à la protection de l'Union européenne en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice, ***notamment grâce à la mise sur pied d'un système d'alerte rapide centralisé et d'une coordination efficace au niveau communautaire des réponses à apporter en pareils cas***.

Or. it

Justification

Voir amendements 1 et 6.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 50
Article 2, point (c)

c) "infrastructures critiques", les ressources matérielles, les services, les technologies de l'information, les réseaux et/ou les actifs qui, en cas d'arrêt ou de destruction, peuvent avoir de graves incidences sur la santé, la sécurité ou le bien-être économique des citoyens ou encore sur le travail de l'Union européenne ou des gouvernements de ses États membres.	c) "infrastructures critiques", les ressources matérielles, les services, les technologies de l'information, les réseaux et/ou les actifs qui, en cas d'arrêt ou de destruction, peuvent avoir de graves incidences sur la santé, la sécurité ou le bien-être économique des citoyens ou encore sur l'activité de l'Union européenne ou des gouvernements de ses États membres, ***et dont une liste non exhaustive figure en annexe de la présente décision***.

Or. it

Justification

Il convient de rappeler que nombreuses sont les infrastructures exposées à des risques d'attentats aux conséquences graves pour la vie des citoyens.

Amendement déposé par Marie-Line Reynaud

Amendement 51
Article 2, point (c)

(c) "infrastructures critiques", les ressources matérielles, les services, les technologies de l'information, les réseaux et/ou les actifs qui, en cas d'arrêt ou de destruction, peuvent avoir de graves incidences sur la santé, la sécurité ou le bien-être économique des citoyens ou encore sur ***le travail*** de l'Union européenne ou des gouvernements de ses États membres.	(c) "infrastructures critiques", les ressources matérielles, les services, les technologies de l'information, les réseaux et/ou les actifs qui, en cas d'arrêt ou de destruction, peuvent avoir de graves incidences sur la santé, la sécurité ou le bien-être économique des citoyens, ***sur l'environnement,*** ou encore sur ***l'activité*** de l'Union européenne ou des gouvernements de ses États membres.

Or. fr

Justification

Il est important d'inclure ici l'aspect environnemental. De plus, en français, le terme "activité" semble ici plus approprié que le mot "travail".

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 52
Article 3, paragraphe 1

1. Le présent programme contribue à protéger les citoyens, leurs libertés et la société contre les attaques terroristes et les incidents connexes ainsi qu'à protéger l'Union européenne en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice.	1. Le présent programme contribue à protéger les citoyens, leurs libertés et la société contre les attaques terroristes ***et les catastrophes en général, qu'elles qu'en soient la cause ou l'origine,*** et les incidents connexes ainsi qu'à protéger l'Union européenne en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Or. es

Justification

Voir la justification de l'amendement 1.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 53
Article 3, paragraphe 1

1. Le présent programme contribue à protéger les citoyens, leurs libertés et la société contre les attaques terroristes et les incidents connexes ainsi qu'à protéger l'Union européenne en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice.	1. Le présent programme contribue à protéger les citoyens, leurs libertés et la société contre les attaques terroristes***, les catastrophes*** et les incidents connexes ainsi qu'à protéger l'Union européenne en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Or. it

Justification

L'accent doit être mis d'abord et avant tout sur la menace terroriste, même si l'on a conscience que le programme couvrira la prévention de tous les types de risques liés à la sécurité.

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 54
Article 3, paragraphe 2

2. Les objectifs généraux du programme contribuent au développement d'autres politiques de l'Union et de la Communauté, telles que la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la protection de l'environnement, la santé publique, les transports, la recherche et le développement technologique ainsi que la cohésion économique et sociale.	2. Les objectifs généraux du programme contribuent au développement ***d'un concept de sécurité globale reposant notamment sur*** d'autres politiques ***et actions en commun*** de l'Union et de la Communauté, telles que la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la protection de l'environnement, ***la sécurité de l'approvisionnement énergétique***, ***la sécurité des réseaux de communication et d'information,*** la santé publique, les transports, la recherche et le développement technologique***, la continuité de l'action publique,*** ainsi que la cohésion économique et sociale

Or. es

Justification

L'énumération des politiques de l'UE auxquelles contribue le présent programme gagne à être complétée, notamment par l'inclusion des secteurs énergétique et des réseaux de communication, dont l'exploitation des faiblesses peut avoir de très graves conséquences transfrontières.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 55
Article 3, paragraphe 2

2. Les objectifs généraux du programme contribuent au développement d'autres politiques de l'Union et de la Communauté, telles que la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la protection de l'environnement, la santé publique, les transports, la recherche et le développement technologique ainsi que la cohésion économique et sociale.	2. Les objectifs généraux du programme contribuent au développement d'autres politiques de l'Union et de la Communauté, telles que la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la protection de l'environnement, ***l'approvisionnement énergétique***, ***la sécurité des réseaux de communication et d'information***, la santé publique, les transports, la recherche et le développement technologique, ***la continuité de l'action publique***, ainsi que la cohésion économique et sociale.

Or. it

Justification

L'énumération des politiques de l'UE auxquelles contribue le présent programme gagne à être complétée, notamment par l'inclusion des secteurs énergétiques et des réseaux de communication, dont l'exploitation des faiblesses peut avoir de très graves conséquences transfrontalières.

Amendement déposé par Marie-Line Reynaud

Amendement 56
Article 3, paragraphe 2

2. Les objectifs généraux du programme contribuent au développement d'autres politiques de l'Union et de la Communauté, telles que la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la protection de l'environnement, la santé publique, les transports, la recherche et le développement technologique ainsi que la cohésion économique et sociale.	2. Les objectifs généraux du programme contribuent au développement d'autres politiques de l'Union et de la Communauté, telles que la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la protection de l'environnement, la santé publique, les transports, ***l'énergie, les télécommunications,*** la recherche et le développement technologique ainsi que la cohésion économique et sociale.

Or. fr

Justification

Il est logique que ces politiques figurent également dans l'énumération.

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 57
Article 4, paragraphe 1

1. Au sein des objectifs généraux, le programme encourage, promeut et conçoit des mesures de prévention, ***de préparation*** et de gestion des conséquences, à moins que celles-ci ne soient couvertes par d'autres instruments juridiques spécifiques.	1. Au sein des objectifs généraux, le programme encourage, promeut et conçoit des mesures de prévention, ***d'évaluation des risques*** et de gestion des conséquences ***du terrorisme et des catastrophes en général***, à moins que celles-ci ne soient couvertes par d'autres instruments juridiques spécifiques.

Or. es

Justification

Voir la justification de l'amendement 3.

Amendement déposé par Marie-Line Reynaud

Amendement 58
Article 4, paragraphe 1

1. Au sein des objectifs généraux, le programme encourage, promeut et conçoit des mesures de prévention, de préparation et de gestion des conséquences, à moins que celles-ci ne soient couvertes par d'autres instruments juridiques spécifiques.	1. Au sein des objectifs généraux, le programme encourage, promeut et conçoit des mesures de prévention, de préparation et de gestion des conséquences ***en matière de terrorisme***, à moins que celles-ci ne soient couvertes par d'autres instruments juridiques spécifiques.

Or. fr

Justification

Cet amendement n'appelle pas d'explication.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 59
Article 4, paragraphe 1

1. Au sein des objectifs généraux, le programme encourage, promeut et conçoit des mesures de prévention***, de préparation*** et de gestion ***des conséquences***, à moins que celles-ci ne soient couvertes par d'autres instruments juridiques spécifiques.	1. Au sein des objectifs généraux, le programme encourage, promeut et conçoit des mesures de prévention ***des risques*** et de gestion ***des crises, en particulier en matière de terrorisme***, à moins que celles-ci ne soient couvertes par d'autres instruments juridiques spécifiques.

Or. it

Justification

Voir amendement 1.

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 60
Article 4, paragraphe 2, phrase introductive

2. Pour ce qui est de la préparation aux attaques terroristes et de leur prévention, le programme vise à:	2. Pour ce qui est de la préparation aux attaques terroristes ***et aux catastrophes,*** et de leur prévention, le programme vise à:

Or. es

Justification

Voir les justifications des amendements 1 et 2.

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 61
Article 4, paragraphe 2, point (a)

(a) encourager, promouvoir et soutenir l'évaluation des risques et des menaces pesant sur les infrastructures critiques, y compris les évaluations sur place, afin d'identifier les cibles possibles ***d'attaques terroristes*** et de déterminer les besoins de renforcer leur sécurité, le cas échéant;	(a) encourager, promouvoir et soutenir l'évaluation des risques et des menaces pesant ***sur les personnes et*** sur les infrastructures critiques, y compris les évaluations sur place, afin d'identifier les cibles possibles et de déterminer les besoins de renforcer leur sécurité, le cas échéant;

Or. es

Justification

Voir la justfication des amendements 1 et 2.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 62
Article 4, paragraphe 3, phrase introductive

3. S'agissant de la gestion des ***conséquences en cas d'attaques*** terroristes, le programme s'attache à:	3. S'agissant de la gestion des ***crises, liées en particulier aux attaques*** terroristes, le programme s'attache à:

Or. it

Justification

Voir amendement 1.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 63
Article 4, paragraphe 3, point (a)

(a) encourager, promouvoir et soutenir les échanges de savoir-faire, d'expérience et de technologies sur les conséquences possibles ***des attaques*** terroristes;	(a) encourager, promouvoir et soutenir les échanges de savoir-faire, d'expérience et de technologies sur les conséquences possibles ***d'attaques*** terroristes ***et autres catastrophes***;

Or. it

Justification

Voir amendement 1.

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 64
Article 4, paragraphe 3, point (a)

(a) encourager, promouvoir et soutenir les échanges de savoir-faire, d'expérience et de technologies sur les conséquences possibles des attaques terroristes;	(a) encourager, promouvoir et soutenir les échanges de savoir-faire, d'expérience et de technologies sur les conséquences possibles des attaques terroristes ***et des catastrophes en général***;

Or. es

Justification

Voir l'amendement 1.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 65
Article 4, paragraphe 3, point (c)

(c) assurer l'apport en temps réel d'une expertise spécifique sur le terrorisme dans le cadre de mécanismes globaux de gestion des crises, d'alerte rapide et de protection civile.	(c) assurer l'apport en temps réel d'une expertise spécifique ***également*** sur le terrorisme dans le cadre de mécanismes globaux de gestion des crises, d'alerte rapide et de protection civile.

Or. it

Justification

Les crises pouvant être de divers ordres, il convient de ne pas exclure d'autres types d'experts.

Amendement déposé par Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Amendement 66
Article 5, paragraphe 1, point (c), tiret 4

- contribuent sensiblement à protéger l'Union et ses citoyens contre des attaques terroristes.	- contribuent sensiblement à protéger l'Union et ses citoyens contre des attaques terroristes ***et les différents types de catastrophes; sont donc éligibles, en partenariat avec les États membres concernés, les actions portant sur les personnes et les infrastructures critiques nationales dont l'exploitation malveillante ou accidentelle des lacunes en matière de sécurité pourrait avoir de graves répercussions transfrontières***.

Or. es

Justification

Certaines infrastructures critiques nationales entrent, par la gravité prévisible des conséquences de leur éventuel dysfonctionnement, dans le champ du présent programme. En pareil cas, à la demande et/ou avec l'accord de l'État membre concerné, elles doivent donc pouvoir faire l'objet des mesures financées par celui-ci.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 67
Article 5, paragraphe 1, point (c), tiret 4

– contribuent sensiblement à protéger l'Union et ses citoyens contre ***des*** attaques terroristes.	– contribuent sensiblement à protéger l'Union et ses citoyens contre ***les*** attaques terroristes ***et les différents types de catastrophes, de sorte que sont éligibles, menées en partenariat avec les États membres concernés, les actions portant sur des infrastructures critiques nationales, lorsque des lacunes en matière de sécurité sont exploitées intentionnellement ou accidentellement qui peuvent avoir de graves répercussions transfrontailières***.

Or. it

Justification

Certaines infrastructures critiques nationales rentrent, par la gravité prévisible des conséquences de leur éventuel dysfonctionnement, dans le champ du présent programme. En pareil cas, à la demande et/ou avec l'accord de l'État membre concerné, elles doivent donc pouvoir faire l'objet des mesures financées par ce programme.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 68
Article 7 bis (nouveau)

Article 7 bis

Publication des financements

Tout réseau, institution ou association bénéficiant d'une aide au titre du programme est tenu de rendre public le soutien reçu de l'Union européenne. À cette fin, la Commission définit des orientations circonstanciées en matière de visibilité.

Or. it

Justification

Publicité doit toujours être faite sur toute aide reçue de l'Union européenne. Cela relève tout autant d'un souci de transparence que de la nécessité de mieux faire connaître l'engagement de l'Union.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 69
Article 8, paragraphe 4, point -a) (nouveau)

- a) priorité à la prévention des attaques terroristes en l'absence de catastrophes majeures;

Or. it

Justification

Même si l'on est conscient que le programme couvrira la prévention de tous les types de risques liés à la sécurité, la priorité demeure la lutte contre le terrorisme.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 70
Article 8, paragraphe 4 bis (nouveau)

4 bis. La Commission doit simplifier autant qu'il est possible les procédures et s'assurer que les appels à proposition prévus au présent programme ne représentent pas une surcharge bureaucratique pour les promoteurs des projets candidats. Éventuellement, l'appel à proposition peut être organisé en deux phases, la première ne nécessitant que l'envoi des informations strictement nécessaires à une évaluation pertinente du projet.

Or. it

Justification

Le programme ne doit décourager aucune bonne volonté par sa complexité et/ou les lourdeurs administratives qu'il implique; la simplification des procédures est une des clés de son succès.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 71
Article 9, paragraphe 2

2. Lorsqu'il est fait référence au présent paragraphe, les ***articles 3 et 7*** de la décision 1999/468/CE s'appliquent.	2. Lorsqu'il est fait référence au présent paragraphe, les ***articles 5 et 7*** de la décision 1999/468/CE s'appliquent.

Or. it

Justification

Voir justification de l'amendement au considérant 16.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 72
Article 10, paragraphe 2

2. Le présent programme peut partager des ressources avec d'autres instruments de l'Union et de la Communauté, en particulier avec le programme "Prévenir et combattre la criminalité", afin de mettre en œuvre des actions répondant aux objectifs tant du présent programme que des autres instruments de l'Union/de la Communauté.	2. Le présent programme peut partager des ressources avec d'autres instruments de l'Union et de la Communauté, en particulier avec le programme "Prévenir et combattre la criminalité", afin de mettre en œuvre des actions répondant aux objectifs tant du présent programme que des autres instruments de l'Union/de la Communauté, ***ainsi qu'avec les programmes de la Commission qui permettent la réalisation d'études ponctuelles ayant trait à la sécurité des infrastructures critiques, comme celles déjà en cours dans les domaines des transports et de l'énergie.***.

Or. it

Justification

Voir amendement 7.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 73
Article 10, paragraphe 3 bis (nouveau)

3 bis. Lorsque les ressources du programme s'avèrent insuffisantes pour exécuter les mesures déjà engagées, la Communauté garantit le recours à d'autres fonds compatibles.

Or. it

Justification

Lorsque, en cours d'exécution, les actions prévues exigent de nouvelles ressources financières, il faut qu'elles puissent bénéficier d'autres fonds, comme par exemple les fonds structurels.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 74
Article 14, paragraphe 3, point - a) (nouveau)

– a) un rapport annuel succinct incluant notamment les informations permettant de mesurer le succès, d'un point de vue quantitatif, du présent programme.

Or. it

Justification

Le Parlement ne peut pas attendre trois ans et demi pour se faire une première idée des résultats de ce programme; il a surtout besoin d'indications afin d'exercer convenablement son rôle de colégislateur budgétaire, et d'infléchir ou de réorienter l'effort en fonction desdits résultats. L'obligation d'un rapport annuel succinct s'impose donc.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 75
Article 14 bis (nouveau)

Article 14 bis

Publication des projets

Chaque année, la Commission et les États membres publient une liste des projets financés par le présent programme reprenant une brève description de chacun de ces projets.

Or. it

Justification

Amendement important sur le plan de la transparence.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 76
Article 14 ter (nouveau)

Article 14 ter

Égalité de traitement

Les organismes qui bénéficient d'une subvention de fonctionnement en vertu du présent programme peuvent participer à des appels à proposition pour d'autres programmes, sans bénéficier pour autant d'un traitement préférentiel par rapport aux autres organisations financées sur d'autres budgets que celui de l'Union européenne.

Or. it

Justification

Rappel du principe d'égalité de traitement.

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 77
Annexe (nouvelle)

ANNEXE

LISTE INDICATIVE DES SECTEURS D'INFRASTRUCTURE CRITIQUES:
1)Énergie
a. Production, raffinage, traitement et stockage de pétrole et de gaz, y compris oléoducs et gazoducs
b. Production d'énergie électrique
c. Transport de l'électricité, du gaz et du pétrole
d. Distribution de l'électricité, du gaz et du pétrole
2) Technologies de l'information et de la communication (TIC)
a. Protection des systèmes d'information et des réseaux
b. Automatisation et systèmes de contrôle (SCADA etc.)
c. Internet
d. Fourniture de télécommunications fixes
e. Fourniture de télécommunications mobiles
f. Radiocommunication et radionavigation
g. Communication par satellite
h. Radio et télédiffusion
3) Eau
a. Approvisionnement en eau potable
b. Contrôle de la qualité de l'eau
c. Obturation et contrôle des niveaux
4) Alimentation
a. Production alimentaire et sécurité alimentaire
5) Santé

a. Soins médicaux et hospitaliers
b. Médicaments, sérums, vaccins et produits pharmaceutiques
c. Bio-laboratoires et bio-agents
6) Finances
a. Services de paiement/structures de paiement (privés)
b. Services financiers publics
7) Sécurité, ordre public et justice
a. Sécurité et maintien de l'ordre
b. Administration de la justice et prisons
8) Administration civile
a. Fonctions gouvernementales
b. Forces armées
c. Services d'administration civile
d. Services d'urgence
e. Services de poste et messagerie
9) Transports
a. Transports par route
b. Transports par chemin de fer
c. Transports aériens
d. Voies navigables intérieures
d. Transports maritimes (cabotage ou long cours)
10) Industries chimique et nucléaire
a. Production et stockage/traitement des substances chimiques et nucléaires
b. Conduites pour le transport de substances dangereuses (chimiques)
11) Espace et recherche
a. Espace
b. Recherche

Or. it